

Montréal, le 7 avril 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 3 - SUJET B)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance de Gaz Métro du 4 avril dernier quant à sa proposition d'une nouvelle approche procédurale dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

La formation saisie du dossier me demande de vous informer qu'elle accepte la demande de délai requis par Gaz Métro afin de produire une nouvelle preuve sur le sujet B. En conséquence, la Régie modifie le calendrier procédural établi dans sa décision D-2017-026 et le remplace par le suivant :

Le 27 juin 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la nouvelle preuve de GM sur le sujet B
Le 20 juillet 2017 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR au Distributeur sur le sujet B
Le 10 août 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux DDR sur le sujet B
Le 31 août 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants ou des conclusions des intervenants qui souhaitent mettre fin à leur intervention sur le sujet B
Le 14 septembre 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur le sujet B
Le 28 septembre 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR sur le sujet B
Du 18 au 24 octobre 2017	Période réservée pour l'audience sur le sujet B

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml